



Occupation d'un bien reçu en heritage

Par **tixidre**, le **21/11/2007** à **00:24**

Bonjour,
Suite au deces de notre mere , je dois rentrer en france pour regler la succession
Ma soeur ne veut pas que je m'installe dans l'appartement que notre mere nous a laisse
Cet appartement doit être vendu afin que chacun dispose de sa part, ce dont je suis d'accord , mais je ne vois pas pourquoi elle s'opposera à ce que j'occupe les lieux le temps que celui-ci soit vendu ??? cela me semble-t-il idiot!!? a-t-elle le droit de me refuser cette occupation temporaire qui plus est .
Je prendrais en charge les frais du syndic bien entendu
Cordialement ,